

Département de Seine et Marne
Arrondissement de MEAUX
Canton de SERRIS
COMMUNE DE LA HAUTE MAISON

Arrêté du Maire n° 2024-13

Le maire de la commune de : La HAUTE MAISON

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande formulée par l'entreprise SPINELLI SD SAS sise à DARDILLY (69134), concernant la réalisation d'un raccordement en eau potable au 3 Bis Le Village , entre le 17 juin et le 28 juin 2024.

ARRÊTE :

Article 1er : - le stationnement des véhicules est interdit entre le 1 et le 5 le village. La vitesse sera de 30 km/h pendant le temps des travaux.

Article 2 : la circulation sera alternée par la mise en place d'un feu tricolore.

Article 3 : - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire

Article 4 : - Le présent arrêté sera transmis à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle.

Fait à La Haute Maison, le 31 mai 2024

Albane ANCELIN
Maire de LA HAUTE MAISON

